

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 7 novembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de notre règlement interne, je souhaite interpeller le gouvernement au sujet de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage.

La loi du 17 août 2018 relative à l'archivage a introduit un cadre cohérent et une gestion harmonisée de l'information et des archives au niveau national en vue du maintien de la mémoire collective du Luxembourg. De surcroît, cette loi participe au bon fonctionnement de l'administration publique et du système démocratique en garantissant la sauvegarde et l'accès au patrimoine archivistique national. En début d'année, soit plus de cinq ans après l'entrée en vigueur de ladite loi, le ministère de la Culture a lancé une consultation publique ayant pour objet d'élucider la question de la nécessité d'une adaptation de la loi précitée.

J'aimerais dès lors aborder, dans le cadre de cette interpellation, plus particulièrement les points suivants :

- Les conclusions retenues à la suite de la consultation publique
- Les délais de communication entourant l'accès aux archives
- Les problèmes que ces délais excessivement longs font peser particulièrement sur les projets de recherche portant sur l'histoire contemporaine
- La lourdeur des modalités inhérentes aux demandes de dérogations
- Le bien-fondé de l'introduction de l'outil que représente la déclaration de recherche
- L'importance du principe de la liberté de la recherche consacré par la Constitution
- Le renforcement de la transparence en matière de décisions publiques vis-à-vis des citoyens

Les questions abordées s'adressent en premier lieu au ministre de la Culture.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Franz Fayot
Député